



Disziplin Reining

# Règlement du Championat Suisse Reining

National Reining Horse Association Switzerland (NRHA CH)

## 1. Préface

La National Reining Horse Association Switzerland (NRHA) organise le Championnat Suisse de Reining (CS Reining) sur mandat du comité technique de la discipline Reining/Western de Swiss Equestrian. Les classes proposées se trouvent au point 4.

Les médailles du Championnat suisse ne sont décernées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

## 2. Règlements

Pour les CS Reining, le Handbook actuel de la NRHA (disponible sous : <https://nrha.com/handbook>), le règlement général et les directives de Swiss Equestrian ainsi que les dispositions de Swiss Equestrian sur le dopage et la protection des animaux s'appliquent, pour autant qu'aucune autre disposition ne soit prévue ci-après.

## 3. Organisation du Championat Suisse Reining

### 3.1 Comité d'organisation (CO) et responsabilité

Le comité technique de la discipline Reining/Western de Swiss Equestrian attribue la manifestation à un organisateur approprié. Celui-ci est neutre et responsable de la réalisation et de l'organisation du CS Reining. Le comité technique de la discipline Reining/Western est compétent pour tout ce qui n'est pas confié à un autre organe dans le présent règlement.

Le comité technique de la discipline Reining/Western est informé par l'organisateur de la composition du comité d'organisation. Pour le reste, celui-ci se constitue lui-même. Le comité technique de la discipline Reining/Western a un droit de regard sur l'organisation en cours.

La NRHA CH décide de la mise en place du show management et l'engage.

### 3.2 Lieu et date

Le lieu et la date du CS reining sont attribués par le comité technique de la discipline reining western en même temps que le choix de l'organisateur.

La date et le lieu du CS Reining doivent être communiqués si possible au plus tard à la mi-septembre de l'année précédente.

## 4. Participants / Catégories des participants

### 4.1 Dispositions pour le participant

Sont autorisés à participer aux CS Reining les citoyens suisses. Les doubles nationaux ne peuvent participer que s'ils ne participent pas à des compétitions internationales pour un autre pays durant l'année en cours.

Les participants doivent être en possession du brevet valable de Swiss Equestrian ou d'un certificat de capacité étranger équivalent.

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

### 4.2 Catégorie Youth

La définition d'une cavalière ou d'un cavalier Youth est conforme au Handbook actuel de la NRHA USA. Si la classe n'est pas organisée, les cavaliers/cavalières Youth peuvent participer à la classe Non Pro.

### 4.3 Catégorie Non Pro

La définition des cavaliers/cavalières Non Pro est basée sur le Handbook actuel de la NRHA USA.

### 4.4 Catégorie Open

La définition des cavaliers/cavalières Open est basée sur le Handbook actuel de la NRHA USA.

Les membres du cadre de reining de Swiss Equestrian sont autorisés à concourir exclusivement dans la classe Open.

### 4.5 Chevaux

Seuls les chevaux âgés d'au moins 6 ans l'année du CS de reining sont autorisés à participer au CS. Un cheval ne peut être inscrit que dans une seule classe.

## 5. Séries et finale

Pour les classes comptant 13 participants ou moins, il n'y a qu'une seule manche de finale. S'il y a moins de 5 participants, la classe est supprimée et n'a pas lieu.

Pour les classes de 14 participants ou plus, des manches préliminaires sont organisées pour déterminer la qualification pour la finale. Le nombre de finalistes est déterminé sur la base de la liste ci-dessous :

<i>Cavaliers</i>	<i>Finalistes</i>
<b>30 et plus</b>	<b>15</b>
<b>20 à 29</b>	<b>12</b>
<b>14 à 19</b>	<b>10</b>

L'ordre de départ de la manche préliminaire est tiré au sort. L'ordre de départ pour la finale correspond à l'ordre inverse du classement de la manche préliminaire (les premiers classés de la manche préliminaire partent en dernier en finale).

S'il n'y a pas eu de manche préliminaire, l'ordre de passage est tiré au sort.

Si deux participants se classent à la première place lors de la finale, un barrage doit

être organisé. Si l'égalité persiste après le barrage, le résultat du juge 1 est pris en compte. Si l'égalité persiste, le classement est partagé. Toutes les autres égalités donnent lieu à des classements ex aequo.

## **6. Juges**

L'équipe de juges se compose d'au moins deux juges possédant une carte de juge NRHA USA valable. Ils sont désignés conjointement par le comité d'organisation et la direction du concours.

## **7. Place d'entraînement**

Le CO désigne une personne chargée de la surveillance de la place d'échauffement.

Les participants doivent suivre les instructions de la personne chargée de la surveillance sur la place d'échauffement. Le cavalier ou la cavalière doit s'attendre à être exclu(e) du concours s'il/elle se comporte de manière déloyale sur le plan sportif et/ou s'il/elle sollicite trop son cheval.

Le show manager et la personne chargée de la surveillance doivent exclure du tournoi une participante ou un participant en cas d'infraction importante au règlement du CS Reining, au règlement général de Swiss Equestrian (RG) ou à la loi sur la protection des animaux.

Sur la place d'échauffement, les règles relatives à l'équipement sont les mêmes que pour la présentation en concours selon le Handbook NRHA USA. Les muserolles constituent une exception à cette règle. La muserolle doit être attachée de manière à ce que l'instrument de mesure officiel de Swiss Equestrian permette de mesurer une distance de 1,5 cm entre le dos du nez et la muserolle.

## **8. Port du casque obligatoire**

Le port du casque est obligatoire pour les jeunes pendant toute la durée de l'événement. Seuls les casques d'équitation homologués officiellement et munis d'une marque de certification et d'une fixation à trois points sont autorisés.

## **9. Infractions, mesures et protêts**

Le règlement général et le règlement juridique de Swiss Equestrian s'appliquent aux infractions, aux mesures, aux protêts et aux recours correspondants.

Les décisions sont prises conjointement par les juges, la personne chargée de la surveillance et le président ou la présidente du CO. Toute décision doit être communiquée à la CT Reining/Western.

## **10. Vétérinaire / Dispositions relatives au dopage**

Un vétérinaire compétent dans le domaine des chevaux doit être désigné de manière à être prêt à intervenir. Pour le reste, les règlements selon le chiffre 2 sont applicables.

*Approuvé par le Comité Technique Reining/Western en juin 2024.*